



Politique membership

Modifiée le 1 mars 2023

Table des matières

| | |
|---|---|
| Lexique | 3 |
| Introduction | 4 |
| 1. Le ROC 03 | 5 |
| 1.1 Ses buts et objectifs..... | 5 |
| 2. Les membres du ROC 03 | 6 |
| 2.1 Catégories, définitions, droits et engagements | 6 |
| 2.2 Facteurs d'exclusion | 7 |
| 3. Processus d'adhésion et de renouvellement | 7 |
| 3.1 Critères d'adhésion et de renouvellement | 7 |
| 3.2 Documents requis..... | 7 |
| 4. Comité membership | 8 |
| 4.1 Rôles du comité | 8 |
| 4.2 Composition du comité | 8 |
| 5. Cotisation annuelle | 8 |

Lexique

ACA : Action communautaire autonome

AGA : Assemblée générale annuelle

AGE : Assemblée générale extraordinaire

CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

OCA : Organisme communautaire autonome

ROC : Regroupement d'organismes communautaires

TROC : Table régionale d'organismes communautaires

Introduction

En octobre 2005, le ROC 03 adoptait sa première politique membership. Cette première politique identifiait des catégories de membres pour le Regroupement en fonction de sa mission et de sa réalité de l'époque. En 2010, pour donner suite aux résolutions de son Congrès d'orientation (2008), le ROC 03 procédait à une modification de sa mission, ajoutant le caractère autonome de l'action communautaire à ses buts et objectifs.

Dans l'année 2014-2015, un comité composé de membres du Regroupement a travaillé à la révision de la politique afin de produire des propositions en cohérence avec ces modifications. Les membres ont procédé à son adoption en 2015.

Après une année d'application, soit à l'AGA de 2016, les membres ont donné leur appréciation de cette nouvelle Politique. Ils confient un mandat supplémentaire au comité membership, soit d'élaborer une proposition de changement à la Politique.

C'est en avril 2018 que les membres adoptent les changements à la Politique membership.

Le comité a considéré plusieurs principes dans leurs travaux. Ceux-ci transparaissent dans les changements apportés à la nouvelle Politique. Ces principes sont :

- L'inclusion des organismes qui désirent adhérer au ROC 03
- La promotion et l'appropriation de l'ACA
- L'accompagnement des organismes par le ROC 03 et ses membres
- Le renforcement de la vie associative et démocratique du ROC 03
- Le développement du sentiment d'appartenance envers le ROC 03

Cette Politique membership se veut un outil incontournable pour soutenir la vie associative et démocratique du ROC 03. Elle est le fruit d'un travail avec ses membres et est adaptée à sa mission actuelle de même qu'à ses nouveaux règlements généraux. Vous retrouverez dans ce document les nouvelles catégories de membres, ainsi que les droits et engagements pour chacune d'elle. Les critères d'adhésion et d'exclusion y sont définis, de même que la procédure pour déposer ou renouveler une demande. Enfin, de l'information concernant le comité membership ainsi que les balises concernant la cotisation y sont indiquées.

La Politique membership à travers le temps

2005 : Adoption d'une Politique membership au ROC 03.

2010 : Changements aux lettres patentes. Les membres ajoutent le caractère autonome aux buts et objectifs du ROC 03.

2012 : Création d'un comité de travail ayant comme mandat la révision de la Politique membership. Pour différentes raisons, les travaux du comité ne seront pas achevés.

2014 : Création d'un nouveau comité de travail ayant le même mandat.

Avril 2015 : Consultation des membres sur une proposition de nouvelle Politique membership.

AGA 2015 : Adoption par les membres d'une nouvelle Politique membership, en cohérence avec les changements aux lettres patentes.

AGA 2016 : Après une année d'application, les membres discutent de leur appréciation de cette nouvelle Politique. Ils confient un mandat supplémentaire au comité membership, soit de réviser la Politique et proposer des recommandations à l'AGA de 2017.

AGA 2017 : Présentation par le comité membership d'une proposition de révision de la Politique.

AGE 2018 : Adoption par les membres des changements apportés à la Politique.

AGE 2023 : Modification de la section 5 sur la cotisation annuelle

1. Le ROC 03

Le ROC 03 a deux rôles, celui de regroupement et celui d'interlocuteur.

Le ROC 03 regroupe les OCA de la région 03. Il défend et promeut le développement et les intérêts des organismes et des groupes communautaires autonomes, populaires et bénévoles et des populations qu'ils desservent. Également, comme les quinze autres TROC/ROC au Québec, le ROC 03 est l'interlocuteur privilégié auprès du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

1.1 Ses buts et objectifs

1. Regrouper les organismes et les groupes communautaires autonomes et bénévoles de la région 03 (Québec, Charlevoix et Portneuf);
2. Défendre et promouvoir le développement et les intérêts des organismes et des groupes communautaires autonomes, populaires et bénévoles et des populations qu'ils desservent;
3. Favoriser la collaboration, l'échange, la concertation entre ses membres ainsi que le développement d'une analyse sociale, politique, économique et solidaire;
4. Représenter ses membres auprès de la population en général et des instances gouvernementales;
5. Favoriser et soutenir la mobilisation, l'organisation, le développement et la consolidation du mouvement communautaire autonome, populaire et bénévole dans la région et appuyer les initiatives en ce sens;
6. Faire connaître la nécessité de l'intervention communautaire autonome, ainsi que d'une politique de respect et de soutien de cette intervention;

2. Les membres du ROC 03

2.1 Catégories, définitions, droits et devoirs

Le ROC 03 compte deux catégories de membres : les membres ACA et les membres solidaires.

| Membres ACA | |
|--------------------|--|
| Définition | Un organisme d'ACA ou un organisme communautaire en cheminement vers l'ACA ¹ ayant son siège social dans la région 03. |
| Droits | <ul style="list-style-type: none">▪ Droit de parole et de vote aux assemblées;▪ Droit de siéger au CA;▪ Participation aux comités de travail et aux activités;▪ Accès à l'information, aux outils et aux formations offertes par le ROC 03;▪ Accès aux services et au soutien du ROC 03;▪ À la demande, être accompagné par le ROC 03 pour tendre vers l'ACA. |
| Engagements | <ul style="list-style-type: none">▪ Adhérer aux buts et objectifs du ROC 03;▪ Respecter les règlements généraux et les critères d'adhésion du ROC 03;▪ S'impliquer dans la vie associative et démocratique du ROC 03;▪ Assurer une représentation aux assemblées générales du ROC 03 (régulières, annuelles, spéciales);▪ Déléguer minimalement une personne pour assurer les représentations auprès du ROC 03;▪ Prendre connaissance de l'information reçue et répondre aux consultations du ROC 03;▪ Assurer le respect ou le développement des critères de l'ACA dans son organisme;▪ Fournir les documents requis et acquitter sa cotisation lors du renouvellement d'adhésion. |

| Membres solidaires | |
|--------------------|--|
| Définition | Un organisme d'action communautaire ou un regroupement d'organismes d'action communautaire ayant son siège social dans la région 03. |
| Droits | <ul style="list-style-type: none">▪ Droit de parole aux assemblées;▪ Participation aux comités de travail et aux activités;▪ Accès à l'information, aux outils et aux formations offertes par le ROC 03;▪ Accès aux services et au soutien du ROC 03. |
| Engagements | <ul style="list-style-type: none">▪ Adhérer aux buts et objectifs du ROC 03;▪ Respecter les règlements généraux et les critères d'adhésion du ROC 03;▪ Assurer une représentation aux assemblées générales (régulières, annuelles, spéciales);▪ Déléguer minimalement une personne pour assurer les représentations auprès du ROC 03;▪ Prendre connaissance de l'information reçue et répondre aux consultations du ROC 03;▪ Fournir les documents requis et acquitter sa cotisation lors du renouvellement d'adhésion. |

¹ Pour une période de deux ans, les organismes en cheminement vers l'ACA ont les mêmes droits et engagements que les membres ACA. Après cette période, les organismes sont considérés comme « membre solidaire » s'ils n'ont pas atteint les 8 critères de l'ACA.

2.2 Facteurs d'exclusion

Un organisme ne peut être membre du ROC 03 s'il répond à au moins un des facteurs d'exclusion suivants:

- L'organisme n'a pas son siège social dans la région 03;
- L'organisme est à caractère religieux, syndical ou politique;
- L'organisme est un club social ou sportif;
- L'organisme est un ordre professionnel;
- L'organisme est un bailleur de fonds ou une fondation;
- L'organisme est une ressource intermédiaire²;
- La création de l'organisme est issue d'une loi, d'un article de loi ou d'un décret gouvernemental;
- Il s'agit d'un regroupement d'organisme communautaire à portée nationale dont le siège social n'est pas dans la région 03.

3. Processus d'adhésion et de renouvellement au ROC 03

3.1 Critères d'adhésion et de renouvellement

Les critères de l'ACA sont les critères d'adhésion et de renouvellement au ROC 03 et déterminent la catégorie de membre :

- Un organisme qui répond aux 8 critères de l'ACA est un membre ACA.
- Un organisme qui répond aux 4 critères de l'action communautaire et qui tend vers les 4 critères de l'ACA, est un membre ACA.
- Un organisme qui répond aux 4 critères de l'action communautaire est un membre solidaire.
- Un organisme qui ne répond pas aux 4 critères de l'action communautaire ne peut être membre du ROC 03.

| Critères d'action communautaire | Critères d'action communautaire autonome <i>(À ajouter aux critères précédents)</i> |
|---|---|
| Être un organisme à but non lucratif | Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté |
| Être un organisme enraciné dans sa communauté | Avoir une mission qui favorise la transformation sociale |
| Avoir une vie associative et démocratique | Avoir des pratiques citoyennes et une approche globale |
| Être autonome de mission, de pratiques, d'approches et d'orientations | Avoir un conseil d'administration indépendant du réseau public |

² Est une ressource intermédiaire toute ressource exploitée par une personne morale et qui est reconnue par une agence pour participer au maintien ou à l'intégration dans la communauté d'usagers par ailleurs inscrits aux services d'un établissement public en leur procurant un milieu de vie adapté à leurs besoins et en leur dispensant des services de soutien ou d'assistance requis par leur condition. Référence : article 302 LSSS.

3.2 Documents requis

Une demande d'adhésion ou de renouvellement au ROC 03 doit inclure, pour fins d'analyse par le comité membership, les documents suivants :

- ❖ Le formulaire d'adhésion ou de renouvellement, qui inclut la résolution du CA (*annexe 1*);
- ❖ Sa cotisation (voir au point 5).
- ❖ Les rapports d'activités et financiers de la dernière année financière.

Et, lors d'une première demande d'adhésion ou si des changements sont apportés :

- la charte de l'organisme (lettres patentes);
- les règlements généraux de l'organisme.

Le comité membership traite les demandes d'adhésion et adresse une recommandation au CA, qui prend la décision.

4. Comité membership

4.1 Rôles du comité

Le comité membership est chargé de mettre en application la politique membership et de traiter les demandes d'adhésion. Après l'analyse, le comité achemine ses recommandations au CA du ROC 03, qui prend la décision et avise l'organisme concerné par écrit. Lorsque la réponse d'une demande d'adhésion au ROC 03 est négative, l'organisme reçoit une lettre expliquant les motifs du refus. Une demande d'adhésion doit être traitée dans un délai maximal de trois mois.

Le comité a également les rôles suivants :

- accompagner les organismes qui le demandent pour l'atteinte des critères de l'ACA (mentorat).
- favoriser le développement de la vie associative et démocratique au ROC 03.
- mettre en application la procédure d'appel, en cas de suspension ou d'expulsion, tel que prévu dans les règlements généraux.
- favoriser le jumelage et le parrainage entre les organismes.

4.2 Composition du comité

Le comité membership est composé d'un membre de la permanence du ROC 03 et d'un minimum de quatre membres ACA. La participation d'un membre du comité membership est de minimalement deux ans. Les membres du CA du ROC 03 ne peuvent siéger sur ce comité.

Pour être valide, toute recommandation au CA doit être faite par la majorité des membres du comité (excluant la permanence du ROC 03).

5. Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation est de 150\$.

Si un organisme n'a pas les moyens financiers pour acquitter sa cotisation pour une année, il peut faire appel au Fonds solidaire. La catégorie de membre de l'organisme doit être « membre ACA ». À noter que les demandes d'aide au Fonds solidaire sont confidentielles.

**Pour une demande ou un renouvellement d'adhésion, veuillez transmettre vos documents à
info@roc03.com**